

AFFAIRE No 14

REALISATION D'UNE NOUVELLE ZONE D'ACTIVITES  
SUR LA ZAC II DES PATATES-A-DURAND

FIXATION DU PRIX DE CESSION DES PARCELLES

**LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la poursuite de sa politique en faveur de l'emploi, la Commune de Saint-Denis, avec le concours de la SEDRE, a décidé de lancer l'aménagement d'une nouvelle Zone d'Activités située dans l'opération ZAC II des Patates-à-Durand. Cette Zone d'Activités de 2,5 hectares est située entre la Rue Pitel, la Rue des Caramboles et l'Avenue Stanislas Guimart, à Sainte-Clotilde.

Cette nouvelle Zone d'Activités constitue en fait l'extension de la ZAC I des Patates-à-Durand.

Les travaux de viabilité sont actuellement en cours, et il est possible de commencer à commercialiser certaines parcelles pour des raisons d'opportunité de création d'entreprises.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- \* d'approuver les modalités juridiques et financières de cession suivantes :
- nature de l'acte : vente en pleine propriété,
- prix de cession : 300 F par mètre carré (évaluation des Domaines) ;
- \* d'autoriser la SEDRE, concessionnaire de la zone, à passer les actes avec les entreprises préalablement retenues par la Municipalité.

Pour mémoire, je vous rappelle que sont également applicables sur cette zone les mêmes conditions générales et particulières en vigueur sur l'ensemble des Zones d'Activités communales ou concédées.

**MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE  
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission des Affaires Economiques

La Commission est favorable au rapport présenté.

Elle souligne que ces parcelles seront les dernières, dans un avenir proche, à être cédées en pleine propriété, la prochaine zone étant comprise dans la ZAC II de Moufia, actuellement en projet.

Elle précise que le prix proposé, de 300 F par mètre carré, correspond d'une part à la valeur vénale des terrains, estimée par les Domaines, et d'autre part au prix de revient des parcelles (acquisition et travaux de viabilité).

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 8 SEP. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL  
Y. CROCHET

